

INFOS FFK - le lien ci-dessous

<https://www.ffkarate.fr/reprise-clubs-vestiaires-collectifs-autorises/>

Reprise clubs – les vestiaires collectifs à nouveau autorisés

Actualités • FFK

Le décret n°2020-1035 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publié au **Journal Officiel du 14 août 2020**. Il met fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs.

Les vestiaires collectifs à nouveau autorisés

Pris dans un contexte sanitaire appelant au maintien d'un niveau élevé de vigilance, ce décret, dans son article 44, met fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs. Conformément aux recommandations du Haut comité à la santé publique, **les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles**, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes **et** le port du masque y seront systématiquement respectés.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier des vestiaires est effectué.

La pratique des sports de combat autorisés depuis le 11 juillet

Depuis le 11 juillet, le Ministère des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes **au niveau amateur et en pratique de loisir** sur l'ensemble du territoire exceptés Mayotte et la Guyane.

Il est donc possible de pratiquer le karaté et l'ensemble des disciplines associées de la FFK sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants. Cependant il est nécessaire de maintenir un niveau de vigilance important en respectant les gestes barrières essentiels que sont les principes d'hygiène corporelle, notamment le lavage des mains et des pieds avant et après les cours.

Accueil du public pour les événements sportifs

Le Ministère a également annoncé la prolongation de la limitation de jauge à 5000 personnes maximum, à condition que les personnes aient une place assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre chaque personne ou entre chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.